

**Arrêté du 17 avril 2012 : montant et composition  
des frais de gestion et d'acquisition**

Pour l'année 2014-2015,

En pourcentage des cotisations TTC

- frais de gestion :	8,94%
- frais d'acquisition :	11,11%
Total :	20.05%

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.